

Décision

Générale

colonial

Décision n° 495 mettant une avance de fonds à la disposition du lieutenant Gory, commandant le P. M. n° 1 pour achat de chameau.

n° 495

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
30 mai 1940

Numéro JO
n° 522 du 31/05/1940

Date du numéro
31 mai 1940

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la décision n° 229 du 13 mars 1940 met tant à la disposition du commandant du P. M. 1 une avance de 10.000 francs: Vu la demande du lieutenant Gory, commandant le P.M n° 1. en date du 17 mai 1940: Sur la proposition du capitaine commandant la milice indigène,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

—Une somme de 10.000 francs (quarante mille francs) pour compléter à 50.000 francs (cinquante mille francs) l'avance de dix mille francs consentie par décision susvisée, est mise à la disposition du lieutenant Gory, commandant le peloton méhariste n° 1, pour lui permettre d'effectuer l'achat des chameaux nécessaires au recomplètement de l'effectif de ce peloton. Cette somme sera mandatée au chapitre 5, article 12, paragraphe 9, du budget local de l'exercice 1940 et elle sera réglée en même temps que l'avance de dix mille francs dans les formes réglementaires. Art. 2. —La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera et insérée au Journal officiel de la colonie.

Hubert DESCHAMPS.